



Droit d'asile, l'Europe quelle culture d'accueil ?

(...) « Hospitalité signifie le droit qu'a un étranger arrivant sur le sol d'un autre de ne pas être traité en ennemi par ce dernier (...), le droit qui revient à tout être humain de se proposer comme membre d'une société, en vertu du droit à la commune possession de la surface de la Terre, laquelle, étant une sphère, ne permet pas aux hommes de se disperser à l'infini, mais les contraint à supporter malgré tout leur propre coexistence, personne, à l'origine, ayant plus qu'un autre le droit de se trouver en un endroit quelconque de la terre. Cependant le droit à l'hospitalité, c'est-à-dire l'autorisation accordée aux nouveaux arrivants étrangers, ne s'étend pas au-delà des conditions de la possibilité d'essayer d'établir des relations avec les premiers habitants. C'est de cette manière que les continents éloignés peuvent établir en eux des relations pacifiques, qui peuvent finir par être légalisées. ».

Emmanuel Kant

Être un membre de l'espèce humaine, ce n'est pas seulement avoir reçu la dotation génétique qui la caractérise, c'est surtout être intégré dans la communauté humaine. Car notre spécificité est que chacun bénéficie d'une véritable métamorphose : l'individu produit par la nature se transforme en une personne capable de conscience. Comment cette transmutation peut-elle se produire ? La seule réponse est : grâce aux rencontres. C'est en face d'un autre que chacun prend conscience d'être soi. La fonction première de collectivité humaine, son devoir essentiel, est de promouvoir ces échanges, d'en faire le matériau de construction de chacun, pas soi-même et avec d'autres. Faillir à cette fonction, à ce devoir, c'est trahir l'humanité, au sens où, paraphrasant Léopold Senghor qui magnifiait la négritude, l'on désigne par humanité la capacité des humains à aller plus loin que le destin proposé par la nature. Les droits de l'homme, si souvent évoqués, sont la contrepartie de ce devoir collectif.

Chacun à droit de rencontrer l'autre en un échange gratifiant pour ses protagonistes, c'est-à-dire respectant leurs libertés et manifestant leur égalité. Dans nos sociétés « modernes » où le moindre objet, le moindre événement, est répertorié, cela suppose l'accès de tous à une définition officiellement reconnue, qui prend aujourd'hui la forme des papiers. Au nom de quoi refuser à certains le droit de se présenter eux-mêmes en leur refusant ces papiers ? Quand aura-t-on compris que tous les membres de notre espèce, quelle que soit leur couleur ou leur culture sont nos concitoyens sur cette planète ? Terre promise pour tous ! Certes ce n'est pas toujours facile, mais rien n'est pire que l'engourdissement dans cette satisfaction béate qui n'est qu'une cécité volontaire face aux problèmes non résolus.

Il est facile aujourd'hui en France de négliger le problème marginal de quelques dizaines de milliers de sans-papiers, mais s'y résigner serait accepter de ne pas soigner une plaie qui va s'étendre contre cette myopie du pouvoir.

Albert Jacquard, *Droit devant et l'esprit frappeur*, 1999.

LES ÉTRANGERS

AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE

Dans un contexte de mondialisation et de civilité en crise, le traitement que réservent les pays européens aux étrangers qui se présentent à leurs frontières ou entendent vivre sur leur sol est à un tournant. Le mode d'exercices, de légitimation de la violence de l'enfermement et l'expulsion d'étrangers sont en train de se transformer sous nos yeux. Le processus se radicalise, s'accélère et se systématisé. Le refus de voir cette violence, le peu de réaction dans la population sont inquiétants. Ne serions-nous pas en train de consentir, en vue d'une illusoire protection, à ce que la prison devienne notre style et notre lieu de vie ? Un tel consentement suppose l'oubli que le mouvement est la vie. Qu'un droit fondamental est violé : celui de circuler. Que l'enfermement est normalement lié à une faute. Une Europe intégrant le mouvement, qui entretienne un rapport non guerrier au reste du monde, une Europe en partage est pourtant possible. Où l'échange soit reconnu comme la base de toute vie en société. Où il soit possible de donner et de recevoir. Plutôt que de haïr et de tuer. Serons-nous capable d'inclure au centre du « processus constituant » de l'Europe politique, les questions, les énigmes, les conflits que posent les étrangers ou bien accepterons-nous de vivre dans une Europe souverainiste, autoritaire, sécuritaire, inégalitaire, soumise au marché, qui ne pourrait qu'encourager le désespoir des laissés-pour-compte et le retour de populismes nationalistes, racistes, et d'intégrismes religieux ? Là est le choix que nous avons à faire.

(...) Les multitudes formes de résistance souterraine à ces politiques de prétendue régulation rappellent à l'Europe qu'elle peut jouer un rôle politique de contreponds et de médiation en élargissant la citoyenneté plutôt que de s'aligner sur la force aveugle, destructrice. « L'Europe en constitution reste un espace civique et social à investir, un projet pluriculturel et interculturel à habiter, qui ne peut de ce fait se résumer à une construction institutionnelle » écrit Ghislaine Glasso-Deshaumes.

(...) Une telle évolution des mesures appliquées aux étrangers s'inscrit dans une tendance générale à l'isolement, à la dépersonnalisation des individus, au contrôle social, au remplacement de l'exercice de la démocratie, de la défense des libertés, de la préoccupation pour la solidarité par une exclusion sociale et une pénalisation de toutes les « anomalies » sociales au regards des exigences du marché. (...) Mais le modèle appliqué aux étrangers ne leur est pas réservé en propre. On le voit à l'oeuvre dans la transformation du salariat, les politiques du travail, du chômage, de la santé, de l'éducation, de la recherche, de l'humanitaire, du « développement », etc. (...) C'est en effet une philosophie « d'homme jetable » que nous voyons diffuser sur la scène sécuritaire des politiques migratoires. Mais elle ne concerne pas que les migrants, Bertrand Ogilvie¹ a montré que le processus n'est pas seulement lié au statut de national ou de non-national, aux passeports, mais qu'il fait partie intégrante du système capitaliste.

(...) Résister et agir. Toute décision implique de passer d'un dilemme vécu dans une situation de tension entre servitude et liberté au pari de la résistance et de l'action. (...) Le pari est double. Il ne suffit pas de parler, il faut décider, agir, prendre un risque personnel et collectif. La décision n'est ni prioritairement un acte de langage (il suffirait alors d'écrire un tract de dénonciation ou une lettre de protestation) ni un acte de la raison seule (il suffirait de faire un exercice de la théorie des jeux pour sortir du dilemme) (...). Tout être humain physique, psychique est en mouvement dans une décision d'action. Ils construisent une conscience individuelle et collective à partir de lui-même au plus intime de soi « dans un tissu de relation où se trouvent poursuivies des fins multiples et opposées », écrit Hannah Arendt.

Marie-Claire Caloz-Tschopp
Édition la Dispute, 2004

1. Bertrand Ogilvie, « Violence et représentation. La production d'un homme jetable », Lignes N°26, -1995

Réhabiliter le droit d'asile par la liberté de circulation

Article publié dans la revue *Proteste*, n° 101, septembre 2004.

En France comme en Europe, le droit d'asile subit de graves attaques, au travers de politiques et de pratiques qui limitent drastiquement l'accès au statut de réfugié. Ce processus s'inscrit dans un contexte plus général par lequel, sous couvert de lutte contre l'immigration illégale et le terrorisme, l'Union européenne en arrive à réduire sa politique migratoire à une approche purement utilitariste, avant tout déterminée par les impératifs économiques des États membres.

Les étrangers persécutés dans leur pays ou risquant de l'être peuvent-ils bénéficier de la protection d'une Europe dont les chefs d'États et de gouvernements considèrent que l'« aspiration légitime à une vie meilleure [des migrants] doit être conciliable avec la capacité d'accueil de l'Union »^[1]? Derrière cette pudique « capacité d'accueil » se cache la volonté de privilégier les migrants économiquement utiles au détriment des autres.

La législation dont s'est dotée l'Europe depuis la fin des années 90 tend, de fait, à nier tous les autres motifs qui pourraient justifier l'arrivée d'étrangers sur son sol. Elle ne fait guère de place au droit pour les persécutés, pourtant consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Car pour « chercher asile », encore faut-il avoir pu franchir la frontière.

C'est pourquoi la défense du droit d'asile passe nécessairement par la revendication d'une autre politique d'immigration, fondée sur la fluidité de la circulation des personnes^[2]. Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, cette revendication ne nuit pas à la cause des réfugiés. La fermeture des frontières, qui réduit, pour les étrangers, les possibilités légales d'entrer, et qui prétend interdire les entrées illégales, ne parvient à cet objectif qu'au prix de la violation de principes fondamentaux. Aujourd'hui, l'obsession de la lutte contre l'immigration clandestine conduit les pays développés à ériger de plus en plus d'obstacles à l'arrivée sur leur sol d'étrangers qui pourraient légitimement prétendre s'y installer (visas systématiquement refusés à ceux qui présentent un « risque migratoire », agents de liaison qui empêchent la montée à bord des avions dans les pays de départ, subterfuge juridique des zones d'attente pour refuser l'entrée à l'arrivée, arraisonnements de bateaux, pressions sur les pays sources de migration pour qu'ils contrôlent mieux leurs propres frontières).

C'est au nom de cette lutte qu'au mépris du respect de la vie privée et familiale, pourtant protégé par la Convention européenne des droits de l'homme, le regroupement familial soit parfois rendu impossible. Et que la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés est régulièrement bafouée : en limitant l'accès au

territoire des étrangers en général, on empêche ceux d'entre eux qui fuient des persécutions de trouver protection dans un pays d'accueil.

La politique de fermeture des frontières pratiquée par l'Union européenne, supposée être une réponse à la pression migratoire, n'a ni pour effet ni pour intention de supprimer les facteurs attractifs qui en sont une des explications, au contraire. Loin de gêner l'activité des employeurs qui exploitent les victimes du travail clandestin, et celle des mafias qui s'enrichissent sur le trafic d'êtres humains, elle renforce la dangerosité des frontières et fait, du même coup, monter les tarifs des passeurs. Participent de cette entreprise toutes les mesures mises en place par les États, qu'elles soient de nature policière (Schengen, fichier Eurodac, relevé des données biométriques), ou qu'elles visent à la dissuasion (accords de réadmission pour refouler les indésirables, notion de « pays tiers sûrs » qui permet le renvoi des demandeurs d'asile vers le pays par lequel ils ont transité, camps d'enfermement d'étrangers et de demandeurs d'asile à l'extérieur et à l'intérieur de l'Europe^[3]). Autant de dispositifs dont les conséquences peuvent être fatales : par exemple, on évalue à quatre mille le nombre de personnes ayant trouvé la mort en essayant de franchir sans autorisation le détroit de Gibraltar pour rejoindre l'Europe entre 1997 et 2001^[4].

Parmi elles, combien de réfugiés ? De fait, tout se passe comme si la gestion, par l'UE, de ses frontières extérieures n'était conçue que pour en organiser la porosité lucrative (pour certains) et meurtrière (pour les autres). Par là même, sont discrédités ses propres discours officiels et pseudo-humanitaires sur la nécessaire lutte contre les filières, et sur le devoir de protection à l'égard des victimes de la traite humaine et des persécutions de tous ordres : ceux qui tiennent ces discours sont souvent à l'origine des maux qu'ils dénoncent. Au Gisti, qui défend la liberté de circulation et, parce qu'elle en est le corollaire, la régularisation des sans-papiers, on oppose qu'il y aurait un risque de « brouillage de pistes » desservant la cause des réfugiés. On nous dit que c'est procéder à un amalgame dangereux que de dénoncer sans hiérarchie le sort fait aux demandeurs d'asile, aux déboutés et aux sans-papiers, pourtant aujourd'hui souvent rassemblés dans les mêmes squatts et sous les mêmes banderoles. Il nous semble au contraire que le rétablissement de la liberté de circulation pourrait être un facteur de réhabilitation du droit d'asile.

C'est en effet parce que l'admission des étrangers au séjour sur le territoire est une prérogative de l'administration et non un droit, parce qu'elle a été liée à des questions de sécurité intérieure mais

surtout à celle de l'intérêt de la nation et à ses besoins de main d'œuvre que la logique policière s'infiltré dans l'admission à l'entrée, et dans la procédure d'asile. Le droit d'asile se trouve, de ce fait, géré comme un « flux migratoire » parmi d'autres. En période d'expansion économique et de besoin affiché de main-d'œuvre, la France a accepté, sans craindre l'amalgame, immigrés et réfugiés. Les seconds ne demandaient d'ailleurs pas forcément à être reconnus comme tels, pour autant qu'ils puissent rester. Depuis le début des années 80, date à partir de laquelle, dans la foulée de la fermeture des frontières à l'immigration de travail décidée sur fond de crise pétrolière et d'éruptions xénophobes, l'accueil des réfugiés a considérablement diminué en France, le système de reconnaissance de la qualité de réfugié s'est progressivement perverti au point d'être aujourd'hui assimilable à une loterie, à laquelle les gagnants sont rares^[5]. Car l'octroi du statut signifie droit au séjour, ce dont ne peuvent se satisfaire ceux qui, comme un ancien ministre de l'Intérieur français, privilégient l'immigration « choisie » en fonction des besoins de l'économie contre l'immigration « subie » - dont à ses yeux fait partie l'asile^[6].

Comme ses voisins européens, la France a mis en place une procédure particulièrement inégalitaire, qui semble tout entière

orientée vers le souci de débusquer, pour l'écarter, le « faux » réfugié. Régulièrement désigné, tant par les pouvoirs publics que par certaines associations, comme la source de tous les maux, ce « faux » réfugié n'est en réalité que la victime de l'égoïsme, mêlé de mauvaise conscience, des sociétés industrialisées face aux désordres qui secouent le monde. Lorsqu'ils rejettent, comme « manifestement infondée » la demande de protection d'une femme qui préfère s'exiler plutôt que d'être contrainte au mariage, d'un malade qui n'a d'autre issue que de chercher en Europe le traitement sans lequel il mourrait, d'un paysan que pousse hors de chez lui la pression de factions rivales dont il est l'otage, les pays occidentaux s'exonèrent à bon compte d'une responsabilité aussi bien historique que contemporaine. Et feignent d'ignorer que seule une répartition plus équitable des biens de la planète, dont la liberté de circulation est un des vecteurs, serait à même de freiner, à terme, les déplacements de population et permettrait, du coup, de rendre sa légitimité à un droit d'asile débarrassé des soupçons de dévoiement qui le minent aujourd'hui.

GISTI^[7], Juillet 2004

[1] Conclusion du « sommet » européen de Séville, juin 2002. [2] Sur cette question, lire notamment la lettre ouverte à Lionel Jospin, « Contribution à un débat empêché », signée d'Act Up-Paris, Droits Devant !!, Cedetim, Fasti, Gisti, Syndicat de la Magistrature (10 juillet 97) et l'article « Tout bien réfléchi, la liberté de circulation », Plein Droit n° 37, sept. 1997. [3] Le réseau Migreurop a dressé une carte de ces camps : www.migreurop.org [4] Sur le site de United : www.unitedagainstracism.org, on trouvera d'autres éléments statistiques sur les morts de migrants clandestins. [5] Environ 90 % des demandes d'asile sont rejetées, contre moins de 10 % il y a trente ans. On n'a pourtant pas remarqué que les causes d'exil auraient corrélativement diminué depuis cette époque. [6] « Notre pays doit retrouver une politique migratoire. Depuis de trop nombreuses années, il n'en a plus [...] et le volant d'immigration » légale est entièrement alimenté par des flux que nous subissons, comme le regroupement familial et les demandeurs d'asile « Nicolas Sarkozy, lors de la présentation de son projet de réforme de la loi sur l'immigration à l'Assemblée Nationale, le 3 juillet 2003 ». [7] Groupe d'information et de soutien des immigrés

Droit d'asile : quel prix pour « l'assainissement » ?

À la frontière, des demandeurs d'asile se voient refuser l'entrée en France et sont renvoyés de manière expéditive vers leur pays de provenance, parce que leur demande a été considérée comme « manifestement infondée » au nom d'une interprétation ultra restrictive de la protection.

Dans les préfectures se répandent des pratiques de restriction des domiciliations associatives, de numerus clausus, de renvoi vers d'autres départements.

Le dépôt de la demande d'asile à l'OFPRA, enfermé dans un délai de 21 jours, est subordonné à des conditions difficilement surmontables pour des personnes qui, pour la plupart, ne maîtrisent pas le français. De ce fait de nombreux demandeurs d'asile se voient refuser l'enregistrement de leur demande et, au mépris de la loi, font l'objet d'une procédure « prioritaire ». L'obligation, pour les demandeurs d'asile, de justifier d'un lieu de résidence pour faire renouveler leur titre de séjour réduit, au mépris de la loi et du principe constitutionnel d'asile, un nombre croissant d'entre eux à la condition de sans papiers alors que leur demande est en cours d'examen.

Le dispositif de déstockage, vraie machine à produire des déboutés, n'est accompagné d'aucune mesure d'insertion de ces personnes malgré les recommandations faites en ce sens par l'IGAS. De plus en plus nombreux sont ceux qui sont aujourd'hui contraints à vivre dans la plus grande précarité en France sous la menace du ministre de l'Intérieur de multiplier les renvois effectifs.

En ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, la France est loin de satisfaire aux normes minimales fixées par les textes européens. Qu'il s'agisse de l'hébergement (seuls 30 % des demandeurs d'asile sont hébergés dans les différents dispositifs d'hébergement) ou des conditions matérielles (allocation d'insertion notoirement insuffisante et versée seulement pendant un an), les demandeurs d'asile vivent dans une grande misère. Les demandeurs d'asile ne peuvent être réduits à un coût pour la collectivité ou un « flux que nous subissons » : ce sont des personnes en quête d'une protection. La France a le devoir de leur offrir les garanties d'une procédure équitable.

Faisant déjà état d'une détérioration du droit d'asile en Europe, les précédents bilans dressés par la CFDA

(Coordination française pour le droit d'asile) n'ont malheureusement pas été infirmés par l'évolution récente des négociations européennes. Aujourd'hui, cette détérioration prend une tournure particulièrement inquiétante. D'une part, les menaces à l'égard du droit d'asile que représentent les mesures dites « opérationnelles » se confirment. D'autre part, les Etats membres s'obstinent à refuser l'adoption de normes communes qui seraient susceptibles d'élever leur seuil de protection ou les garanties accordées aux demandeurs d'asile. Guidés par les problématiques de l'« externalisation » des procédures d'asile ou du retour des déboutés présents en Europe, les Etats membres s'appuient sur les projets de la Commission européenne et du HCR pour s'affranchir du « fardeau » que représente, à leurs yeux, la Convention de Genève de 1951.

L'accès aux procédures d'asile des Etats membres est de plus en plus difficile pour les personnes en quête de protection internationale. Qu'il s'agisse de la création d'un corps européen de garde-frontières, de la mise en place d'une Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union, des opérations communes de retour ou des charters communs, l'ensemble des mesures opérationnelles qui sont prises actuellement vont à l'encontre des garanties qui doivent être accordées aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ces mesures opérationnelles, conjuguées avec le système de Dublin II et d'Eurodac et avec les accords de réadmission, témoignent d'une logique prédominante de « déresponsabilisation », voire de « délocalisation » de l'asile hors de l'Union.

Pour les demandeurs qui arrivent sur le territoire et sont admis dans une procédure, ce sont les notions telles que l'« asile interne », la « protection effective » ou les « pays sûrs » qui complètent la donne et sapent le système de protection prévu par la Convention de Genève de 1951.

La CFDA dénonce l'évolution inquiétante des négociations relatives à la politique d'asile en Europe et demande à ce que tout soit mis en œuvre pour que les Etats membres de l'Union européenne répondent aux responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention de Genève de 1951.

GISTI
Février 2004